



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 20 octobre 2023 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le vingt octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaients présents : M. Dominique COLLIARD, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. Philippe VERJUS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, M. Daniel AMATI, Mme Christelle DUCOGNON, Mme Ghislaine MORARD (à partir de la délibération DEL-2023-09-001), M. Didier ANSELME, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Absents excusés : M. Daniel COLLOMB, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, M. Guillaume DUQUESNOY, M. Sylvain JUGAND, Mme Mandy SPADA, Mme Anne-Sophie JAY.

Absents : Mme Ghislaine MORARD (jusqu'à l'approbation du PV de la séance du 15 septembre 2023), Mme Danièle REY, M. Bernard GSELL.

Pouvoirs : M. Daniel COLLOMB à M. Dominique COLLIARD, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ à Mme Aurore BRUNOD. M. Guillaume DUQUESNOY à Mme Sylvie MONEY. M. Sylvain JUGAND à Mme Sylvie MONEY. Mme Mandy SPADA à M. François DUNAND, Mme Anne-Sophie JAY à M. Olivier BOGNIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Christophe NIEMAZ

Nombre de conseillers :

| | | | |
|------------------|-------------|---|---|
| En exercice : 27 | Quorum : 14 | Présents : | Votants : |
| | | 18 (jusqu'à l'approbation du PV de la séance du 15/09/2023) | 24 (jusqu'à l'approbation du PV de la séance du 15/09/2023) |
| | | 19 (à partir de la délibération n°DEL.2023-09-001) | 25 (à partir de la délibération n°DEL.2023-09-001) |

Date de convocation : 12 octobre 2023

Date d'affichage : 13 octobre 2023

M. le Maire souhaite débiter cette séance en ayant une pensée pour ce qui se passe dans le monde ; la situation pose question. Chacun doit avoir conscience de l'importance de la liberté et que celle-ci reste fragile.

Il est important de rester unis et d'arrêter de monter les gens les uns contre les autres.

Désignation du secrétaire de séance

M. Jean-Christophe NIEMAZ est désigné secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2023

Le procès-verbal du 15 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

19h05 : Arrivée de Mme Ghislaine MORARD

DEL-2023-09-001 : Attribution lot 2 « câblage » du « Marché de travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées et pluviales – renouvellement du réseau d'eau potable et mise en souterrain des réseaux secs » Commune déléguée de Doucy

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibération du 15 septembre 2023, attribué les lots 1 « génie civil » et 3 « revêtement de surface » du marché de travaux de mise en séparatif des réseaux sur la commune déléguée de Doucy

Il rappelle que les entreprises ayant soumissionné pour le lot 2 « câblage » ont fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires conformément au règlement de consultation et qu'un rapport d'analyse complémentaire a été établi par le maître d'œuvre.

Après analyse des offres rendue par ETI, maître d'œuvre retenu par la Commune, il est proposé d'attribuer le lot 2 « câblage » :

✓ LOT 2 – Câblage : entreprise SERPOLLET, pour un montant de 156.844€ hors taxes, soit **188 212.80 € TTC**
Répartition pour le groupement : SDES 156.844€ hors taxes, soit 188 212.80 € TTC

Vu le Code de la commande publique,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes à ce marché
- dit que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget

DEL-2023-09-002 : Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité BT, Télécom et Eclairage Public – Convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage avec le SDES – Secteur de Doucy (Tranche 1)

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de réalisation du programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en groupement de commandes avec la commune.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération est située secteur Doucy – Tranche 1 (linéaire BT de 170 ml).

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau basse tension (BT), conjointement aux réseaux Télécom et éclairage public existant sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux enfouissement des réseaux de Distribution publique d'Electricité, réseaux Télécom et éclairage public), s'élève à 63 278,37 € TTC, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 40 127,77 € nets, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP).

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière de cette opération avec le SDES afin de traiter

l'enfouissement BT conjointement à l'enfouissement des réseaux Télécom et éclairage public ;

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-09-003 : Amélioration de la desserte principale de l'alpage de Bizard à Feissons sur Isère – Avenant n°1 au marché

M. le Maire présente au conseil municipal la proposition d'avenant n°1 concernant les travaux de ce marché.

Après une concertation, le poste de dépense « renvois d'eau bétonné » est abandonné pour une mise en place de « renvois d'eau non bétonné ».

Il convient par conséquent de modifier le montant du marché attribué.

Titulaire : VORGER TP

Montant initial du marché HT : 128 723.05 €

Moins-value HT : 14 201 €

Le nouveau montant du marché s'élève à 114 522.05 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au marché « Amélioration de la desserte principale de l'alpage de Bizard Feissons » ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-09-004 : Amélioration du réseau d'éclairage public de la commune de La Léchère – demande de subvention au SDES

M. le Maire rappelle au conseil municipal la démarche de réduction des consommations énergétiques de l'éclairage public dans laquelle la commune s'est engagée.

Les travaux consistent à moderniser le réseau d'éclairage public sur le territoire communal, en trois tranches (2023, 2024 & 2025) pour un montant prévisionnel total de 525.000€ HT.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour la première tranche des travaux, soit 167 420 € HT, auprès du SDES.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement suivant :

| Dépense subventionnable Hors taxes | Financement | | |
|---|--------------------|-----------|---------|
| 175 000 € | Fonds Vert | 100 000 € | 57.14 % |
| 525 000 € | DSIL | 50 000 € | 9.52 % |

- Sollicite l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la décision d'attribution de la participation financière du SDES,
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-09-005 : Décision modificative n° 2 - Budget principal 2023

M. le Maire explique que la présente décision modificative se justifie par la convention d'apport en compte courant avec la Société des Eaux Thermales de La Léchère.

De ce fait, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 27 en section d'investissement. Pour parvenir à l'équilibre les crédits sont pris sur le chapitre 21.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et une abstention (Mme Karine Marguerettaz), décide d'effectuer sur le budget 2023 les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|----------------|---------|--|---------------|----------------|---------|----------|---------|
| Chapitre | Article | Intitulé | Montant | Chapitre | Article | Intitulé | Montant |
| 27 | 2764 | Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé | 100 000,00 € | | | | |
| 21 | 2115 | Terrains bâtis | -100 000,00 € | | | | |
| TOTAL DEPENSES | | | 0,00 € | TOTAL RECETTES | | | 0,00 € |

DENOMINATION DES RUES

DEL-2023-09-006 : Dénomination des rues - commune déléguée de Doucy : création d'un nom d'une voie

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 9 juillet 2021 validant le principe général de dénomination et numérotation des voies des communes déléguées de Pussy, Celliers, Doucy et Naves ainsi que les dénominations attribuées à chaque voie.

Depuis, le travail d'adressage a suivi son cours passant par les étapes de pose des panneaux de rues et d'information des habitants afin de leur communiquer leur nouvelle adresse. En parallèle, la base adresse nationale (BAN), base de données de référence des adresses en France, a été pourvue de ces nouvelles adresses par le biais du Service National de l'Adressage (SNA à Libourne).

Toutefois, un oubli a été constaté pour un chemin situé à Doucy Station, sur le secteur des Granges de Raclaz. Il convient de lui donner une dénomination. Il est proposé « chemin de la Trifla ».

Vu les articles L.2121-29 et L2121-30 du CGCT ;

Vu la délibération n°DEL-2021-05-013 du 09 juillet 2021 ;

Vu les arrêtés municipaux n°ARR-2022-134 et ARR-2022-135 du 29 juin 2022 ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des impôts fonciers ou bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et numérotation des immeubles ;

Vu l'intérêt public local ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création et la dénomination énoncée ci-dessus,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

URBANISME

DEL-2023-09-007 : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de La Léchère : décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale

M. le Maire rappelle qu'une modification n°2 du PLU de La commune déléguée de La Léchère est en cours. Elle porte sur les points suivants :

- Zonage :
 - Mettre à jour les emplacements réservés suite aux aménagements réalisés, abandonnés ou décidés par les élus
- Règlement :
 - Article 2 : porter la surface des surfaces artisanales et commerciales autorisées en zone U destinée prioritairement à l'habitat à 200 m²
 - Article 6 : réduire les distances d'implantation par rapport aux voies et introduire une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes
 - Article 7 : supprimer la règle h/2 en Ua et introduire une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes
 - Article 10 : ajouter la réhabilitation dans les exceptions à la règle et introduire une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes
 - Article 11 : préciser plusieurs points pour assurer une bonne insertion architecturale des projets
 - Article 12 : apporter une tolérance pour les stationnements dans les villages anciens
- Annexe au règlement – cahier de recommandations architecturales des zones Ua de Nâves : préciser quelques éléments de constat et intégrer les éléments de règlement à l'article 11

Il indique que la commune, suite à analyse et justification de l'absence d'incidences notables sur l'environnement de ces évolutions, a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme, sur la base d'un dossier réalisé selon les modalités prévues à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme.

Dans son avis conforme n°2023-ARA-AC-3205 en date du 03 octobre 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu l'avis suivant : « *La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de La Léchère (Savoie) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.* »

M. le Maire explique que, en application des articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant prendre la décision de réaliser ou non l'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU.

Considérant l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui estime que la modification du PLU ne requiert pas une évaluation environnementale,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable du projet doit prendre la décision relative à ce sujet de non réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles R104-33 à 104-37,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas soumettre la modification n°2 du PLU de la commune déléguée de La Léchère à évaluation environnementale,
- Dit que, en application de l'article R.104-37 du code de l'urbanisme, cette décision est publiée dans les conditions prévues à l'article R.151-21 du même code, c'est-à-dire fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un (01) mois,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-09-008 : Vente de la parcelle ZO 248 à Doucy

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de M. Jean-Noël BERGER, propriétaire d'une résidence secondaire à Doucy lieu-dit « La Cochette », de pouvoir régulariser l'empiètement de sa propriété cadastrée ZO 132 sur la parcelle communale ZO 245.

La parcelle ZO 245 constitue la voirie du lotissement de « La Cochette » et l'habitation de M. BERGER empiète de 55 m² sur cette voie.

Une division parcellaire a donc été faite par un géomètre portant nouvelle numérotation cadastrale. La parcelle cédée à M. BERGER est ZO 248 et la partie restant communale, ZO 249.

Il convient donc d'accéder à cette demande de régularisation de voirie.

Vu l'avis du Domaine en date du 25 juillet 2023,

Vu le plan de division réalisé par le Cabinet Polaris en date du 21 juin 2023,

Vu l'accord des parties sur le prix de vente en date du 29 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle communale cadastrée ZO 248 de 55 m² située Doucy « La Cochette » au profit de M. BERGER,
- Fixe le prix de vente à 1 100,00 €, soit 20 € du m²,
- Dit que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que toute pièce afférente à ce dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-09-009 : Acquisition à l'euro symbolique de parcelles situées à Celliers - modification de la délibération du 07 juillet 2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 7 juillet 2023 approuvant l'acquisition à l'euro symbolique de l'ensemble des parcelles appartenant aux consorts Vibert à Celliers.

Après avoir confié le dossier à l'Etude Alpine 3V à Moûtiers, il s'avère que des erreurs ont été relevées :

- Toutes les parcelles en surbrillance jaune appartiennent bien aux Consorts VIBERT (Janine, Claude, Serge et Jean-Philippe) ;
- La parcelle H 655 a été vendue, elle est donc supprimée de la liste ;
- La parcelle H69 a été divisée en trois nouvelles parcelles (H 871, H 872 et H 873. Il convient donc d'indiquer que H 873 appartient aux consorts VIBERT ;
- La parcelle H 464 a été divisée en deux nouvelles parcelles (H 840 et H 841) : Il convient donc d'indiquer que H 841 appartient aux consorts VIBERT ;
- Les parcelles H522, H 49, H 53 et I 313 ont été vendues et n'appartiennent plus aux consorts VIBERT ; ces parcelles sont donc supprimées de la liste ;
- Des parcelles cadastrées H 635, H799 et I 315 appartiennent aux consorts VIBERT mais n'ont pas été indiquées dans la délibération du 7 juillet 2023. Il convient de les ajouter ;
- Les parcelles H 873 (ex H 69), H 400, H 841 (ex H 464) et H 472 font partie du périmètre AFP. Il convient de modifier la liste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rappelle les termes de la délibération du 7 juillet 2023,
- Approuve les modifications ci-dessus énoncées,
- Rappelle que certaines parcelles font partie du périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Celliers et que cette mention devra être portée à l'acte,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que toute pièce afférente à ce dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTIONS

DEL-2023-09-010 : Convention avec la commune de Moûtiers pour la mise à disposition du service de préparation des repas des restaurants scolaires durant l'année scolaire 2023/2024

La commune de Moûtiers met à disposition de la commune de La Léchère deux agents pour aider, au sein du lycée, à la préparation des repas destinés aux cantines scolaires de Pussy, Feissons sur Isère, Notre Dame de Briançon, Petit Cœur et Doucy Tarentaise, soit 18 heures par semaine scolaire.

Ce partenariat étant à renouveler, M. le Maire présente la nouvelle convention pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention telle que présentée,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2023-09-011 : Recours à des vacataires pour la mise en œuvre du PIDA sur la RD 213 (accès à Celliers)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches sur la RD 213 durant la saison hivernale, M. le Maire propose de reconduire le recours aux vacataires afin d'assurer les missions spécifiques d'opérateur et de vigie. Il invite à attribuer une vacation forfaitaire individuelle brute mensuelle de 578.89 € pour l'opérateur et de 558.89 € pour les vigies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le recours à quatre vacataires pour assurer la mise en œuvre du PIDA sur la RD213, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Fixe la vacation forfaitaire individuelle brute mensuelle, à :
 - 578.89 € pour l'opérateur
 - 558.89 € pour les vigies
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

| Type de document | Date | Objet |
|------------------------------|------------|--|
| Décision du maire n°2023-037 | 29/08/2023 | Convention d'honoraires avec la SELARL CDMF – Avocats – Vente du bâtiment de la Plantaz – droits de préférence |
| Décision du maire n°2023-038 | 29/08/2023 | Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Doucy |
| Décision du maire n°2023-039 | 01/09/2023 | Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Feissons sur Isère |
| Décision du maire n°2023-040 | 07/09/2023 | Avenant n°1 à la convention avec la commune de Moûtiers pour la livraison de repas |
| Décision du maire n°2023-041 | 01/09/2023 | Convention de mise à disposition salle des fêtes de Petit Cœur |

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe des éléments suivants :

- Vente du bâtiment de la Plantaz : des négociations sont en cours.
- La saison thermale 2023 touche à sa fin. Une réunion de fin de saison a été organisée. Globalement, la saison a été difficile avec l'accueil d'un peu plus de 4400 curistes cette année. La volonté est de se tourner vers la saison 2024 en tirant les leçons de ce qui s'est passé en 2023.
Pour rappel, la commune a ouvert deux commerces ; les retours sont très bons, de la part des curistes comme des exploitants.
- Mme Evelynne Estrade, ancienne conseillère municipale, a perdu son fils ; le conseil municipal a une pensée pour elle et sa famille.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Aurore BRUNOD

- Le chantier de la rue des Acacias a pris un peu de retard, en raison d'un manque de main d'œuvre au sein des entreprises attributaires.

M. Jean-Paul BALCELLS

- Les travaux du mur de la route d'accès à Nâves avancent bien. La date de fin des travaux prévue autour du 11 novembre 2023 devrait être tenue. La route a été coupée, ce qui était préférable pour éviter tout incident.
Les travaux d'enrobés nécessaires suite à ce chantier et ceux de la commune sur la rue St Eusèbe seront jumelés.
- M. BALCELLS a une pensée pour le porte-drapeau de Petit Cœur M. Nelio RIZZON qui vient de décéder. Le conseil municipal s'associe à lui.
- Une rencontre est programmée avec M. JEANDILLON de l'ONF pour évoquer les travaux en forêt.

Mme Sylvie GERMANAZ

- Les travaux d'enfouissement des réseaux de Doucy ont débuté et se poursuivront jusqu'à l'arrivée de la neige.

Mme Karine MARGUERETTAZ :

- Elle remercie pour l'intervention sur le réseau d'eau qui avait été demandée.

Mme Claudine GROS

- La réunion publique relative au PLU s'est tenue le 29 septembre 2023 avec une cinquantaine de participants.
Une rencontre a été organisée avec les responsables de la Direction Départementale des Territoires le 6 octobre 2023. Bien qu'ils comprennent les arguments de la commune, ils ont rappelé l'existence de la loi ZAN et ses objectifs ; les prétentions de la commune doivent donc être revues à la baisse.
La prochaine réunion aura lieu le 24 octobre 2023.
- Le SCOT a été voté en 2017 pour 15 ans. Un premier bilan est organisé cette année.
Une réflexion est en cours sur l'avenir de la Tarentaise accompagnée d'actions avec les lycées de Moûtiers ; le rendu sera présenté le 8 novembre 2023.
- La médiathèque inaugure la Micro Folie des Vallées d'Aigueblanche. Porté par le Ministère de la Culture, ce projet est articulé autour d'un musée numérique, conçu avec la collaboration d'institutions culturelles nationales et internationales.
- A l'église de Notre Dame de Briançon, tous les bois sont attaqués par des insectes xylophages. Des devis avec solutions techniques d'éradication sont en cours.

M. Olivier BOGNIER

- Le Département a lancé l'opération « Budget citoyen ». Elle permet d'ouvrir à tous les habitants la possibilité de proposer et de choisir directement des projets pour améliorer le cadre de vie de chacun.
Un dossier a été déposé au nom de la commune et de l'Association Foncière Pastorale pour créer une route d'accès aux champs du village de Molençon. Ce projet fait partie des lauréats.

La commune a découvert ce projet lorsque la presse a contacté la mairie pour rédiger un article. A ce stade, la commune n'a reçu aucune sollicitation. Il faut demander les modalités de dépose et d'éligibilité du dossier.

- Le renouvellement du marché de la navette reliant Grand Nâves au site du Tovet est en cours.

M. Didier ANSELME

- Il tient à remercier le conseil municipal suite à l'inauguration de la plaque du stade de foot portant le nom de son père, M. Max ANSELME, et de M. André BOSCHER.
- Des travaux sont en cours de réalisation de la part de la SNCF près de la gare. Il serait nécessaire d'arroser la route car ils créent beaucoup de poussière.
- Le dossier concernant les plaques de rues à Notre Dame de Briançon n'avance pas ; les commandes pour l'ensemble des communes sont en cours. Un point sera fait avec les services.

Mme Ghislaine MORARD

- Elle sollicite un retour sur le dossier lié au glissement de terrain Raclaz.
M. Le Maire, Mme Sylvie GERMANAZ et M. Jean-Christophe NIEMAZ apportent les précisions suivantes : Des réunions ont eu lieu avec l'ensemble des acteurs concernés (RTM, géomètre, bureau d'études, Préfecture, mairie...) : le glissement est en cours, des mesures de surveillance sont faites, aucune action préventive n'est possible. Il est nécessaire de préparer les habitants. Des réflexions sont en cours pour les habitations les plus impactées.
- Mme Morard ajoute que Le PLU doit mettre la priorité sur les projets favorisant le développement de Doucy.
M. le Maire rappelle les échanges avec les services de la DDT : dans le cadre de son projet politique (Projets sur l'ensemble des 8 communes déléguées, maintien des écoles, installation d'habitants permanents, développement économique), la commune propose à ce jour une consommation d'espaces naturels qui est trop importantes selon la DDT. Aussi, la commune doit prouver la dynamique de son territoire tout en limitant son projet en termes de consommation d'espace.
La commune a été vertueuse sur les 10 dernières années et refuse aujourd'hui d'être pénalisée. M. le Maire précise que les choix seront faits en concertation avec les maires délégués mais que le développement se portera sur l'ensemble du territoire car celui-ci est riche de diversité économique qu'il convient de préserver.
- M. ANSELME demande ce qu'il en sera en termes de consommation d'espace, si des artisans avaient des projets de construction.
Les zones déjà artificialisées ne rentreraient pas dans le décompte.
Mme GROS rappelle que tout ce qui est construit depuis 2020 rentre dans l'enveloppe des 10 ans à venir.
- Mme MARGUERETTAZ demande si les spécificités de notre territoire ont été mises en avant.
M. le Maire rappelle que la DDT reconnaît que le projet politique de la commune de la Léchère est viable, et comprend ses spécificités. Mais elle rappelle aussi l'existence d'une réglementation à respecter.
Les échanges avec les représentants de la DDT vont donc se poursuivre.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h25.

Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD



Le Secrétaire de séance
Jean-Christophe NIEMAZ.

Approuvé en séance du conseil municipal du 24/11/2023, à l'unanimité